

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments: / Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Continuous pagination / Pagination continue
- Includes index(es) / Comprend un (des) index
- Title on header taken from: / Le titre de l'en-tête provient:
- Title page of issue / Page de titre de la livraison
- Caption of issue / Titre de départ de la livraison
- Masthead / Générique (périodiques) de la livraison

This item is filmed at the reduction ratio checked below / Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

DISCOURS DU SOUVERAIN PONTIFE

Aux Patriciens Romains, 26 janvier 1899

A l'audience solennelle qui a réuni le 26 janvier auprès du Souverain Pontife les nombreuses familles du patriciat romain demeurées fidèles au Saint-Siège, Sa Sainteté a prononcé le discours suivant, en réponse à l'adresse dont le prince assistant au trône pontifical, D. Marcantonio Colonna, avait donné lecture au nom de l'assistance :

Chers fils,

Heureux de votre filial hommage Nous supplions le Seigneur qu'il vous accorde en retour l'abondance de ses grâces. Et la grâce que Nous vous souhaitons par-dessus tout, c'est qu'Il vous fasse dignes de garder invariablement jusqu'au bout, aussi ferme qu'agissante, cette souveraine vertu que vous venez de rappeler, monsieur le prince, et qui vraiment a sauvé le monde, le transformant, par une vaste rédemption de foule destinée à la damnation, en héritage élu de Jésus-Christ. La foi, principe du salut de l'humanité, est, d'un côté, le fondement de la vie chrétienne, l'aliment de la justice, l'âme vivifiante de toute habitude vertueuse ; d'un autre côté, c'est la substance même des choses ultra-terrestres et éternelles vers lesquelles se tourne, comme vers son bien suprême, l'espérance de l'humanité dans son pèlerinage ici-bas.

Ombres vaines et apparences trompeuses, voilà ce que sont tous les biens sensibles, si on les sépare de la possession de cette vertu de la foi, sans laquelle il n'est pas possible de plaire à Dieu. Vous, par un bienfait du ciel,

vous le possédez tous, ce don surhumain qui illumine et reconforte, qui régénère et exhausse ; mais ayez toujours présent à l'esprit que, si la divine bonté vous l'a accordé sans mérite antérieur et sans coopération de votre part, elle ne le maintiendra pas en vous sans votre coopération. Au milieu des tempêtes du monde et des convoitises agitées du cœur humain, la lumière de la foi est comme un flambeau exposé au souffle de vents orageux ; si elle n'est pas protégée par d'opportunes défenses, elle est en continuel péril de s'affaiblir, de s'éteindre. Qui pourrait, en effet, compter le nombre de ceux qui, par insouciance ou par d'autres fautes, la rejettent misérablement tous les jours, bien qu'ils soient nés et qu'ils aient été élevés comme vous dans le sein de l'Eglise catholique ?

Du moins, chers fils, que le malheur d'autrui vous serve d'enseignement. Que nul ne présume de pouvoir maintenir sauf, dans son âme, le trésor des vérités révélées, si, avec un soin jaloux et constant, on ne le prémunis pas, notamment contre l'orgueil de l'esprit et la domination des sens, les deux éternels ennemis de la foi du Christ rédempteur. Qu'il suffise à l'intelligence humaine de savoir que Dieu a parlé et qu'il a lui-même constitué l'Eglise comme la dépositaire et la maîtresse incorruptible de sa parole. Au reste, dans l'ordre des choses surnaturelles, plus on s'humilie, plus on voit. Au contraire, lorsque la raison indocile tente de s'élever jusqu'à scruter la hauteur et la profondeur inaccessibles des secrets de Dieu, elle est condamnée, par la condition de sa nature et par un châtement de son fol orgueil, à se confondre, à s'égarer, à faillir. De là, un si grand nombre d'âmes, d'abord croyantes, qui sont tombées ensuite dans la désolation du doute ou dans l'abîme de l'incrédulité.

L'autre péril non moins redoutable consiste, comme Nous l'indiquons tout à l'heure, dans la domination des appétits sensuels. Il n'est peut-être pas d'influence plus malfaisante que celle-là pour l'emporter sur l'action bienfaisante de la grâce et pour l'étouffer. L'histoire rapporte que lorsque l'abomination de la désolation, qui avait été prédite, pénétra dans le temple de Jérusalem, une voix mystérieuse cria d'en haut : *Dieu se retire*. Or la lugubre sentence de cette voix se vérifie exactement dans le sanctuaire de l'âme que les convoitises sensuelles ont profané. A mesure que celles-ci prévalent, la corruption monte du cœur à l'esprit, le privant de la lumière céleste qui l'éclairait auparavant. Privation terrible, car l'homme qui en est frappé s'embourbe de plus en plus dans la matière et, devenu oublieux de sa dignité et de ses hautes destinées, il perd peu à peu jusqu'au sentiment de la moralité et de la spiritualité chrétienne. C'est Dieu qui se retire.


Ces deux ennemis que chacun porte en soi, car ils sont établis au fond de notre nature corrompue, trouvent malheureusement et en tous temps un stimulant plus ou moins efficace dans les conditions extérieures. Mais Nous ne saurions dire si d'autres époques ont jamais présenté à la concupiscence tant de séductions et à la raison tant d'embûches, que les présentent aujourd'hui la licence des mœurs, le cynisme d'une si grande partie de la presse, le dévergondage des spectacles publics, le scepticisme de tant de chaires.

Partout le grand don daquel Dieu vous a fait privilège demande plus que jamais des soins assidus, des précautions très vigilantes. Agissez, chers fils, comme si vous portiez en mains un trésor fragile à travers des chemins couverts d'embûches et semés d'obstacles. *Vigilate* : voilà l'avertissement de saint Paul aux chré-

tiens de Corinthe. Gravez-le, comme votre règle, au plus profond de votre esprit, de telle sorte que, veillant continuellement sur vous-mêmes et sur les choses qui vous entourent, il vous soit donné, avec l'aide de Dieu, de rester constants dans la foi : *Vigilate, state in fide*. Daigne le Seigneur bénir vos résolutions et que de sa bénédiction vous soit gage la Nôtre que Nous vous accordons avec une paternelle affection.

L'INSTRUCTION OBLIGATOIRE

I


SUR ce sujet, dont l'importance n'échappe à personne, les doctrines les plus bizarres ont été émises non seulement à l'étranger, mais même en ce pays catholique ; on est allé jusqu'à dire que l'enfant appartient avant tout à la société, et qu'à l'Etat revient le droit de l'élever, d'en faire un citoyen capable par son instruction et ses vertus *civiques* de rendre de sérieux services à sa patrie.

Erreur fondamentale très grave, mais qui se dissipe aisément à la simple lumière du bon sens.

En effet, après Dieu, qui est l'auteur de la vie naturelle de l'enfant, sinon le père qui, par là même, a reçu de droit divin toute autorité sur l'éducation naturelle de cet enfant ; à lui incombe le devoir, à lui appartient exclusivement le droit de procurer et de surveiller le développement physique, la culture intellectuelle et la formation morale de son fils. Ce devoir lui est imposé *naturellement* de telle façon qu'aucune puissance sur la terre ne l'en saurait dispenser ; de même il possède ce droit à l'exclusion de toute ingérence extérieure ; si bien

que personne ne peut l'en priver d'une manière légitime à moins d'abus graves et manifestes qui, dans une société comme la nôtre, ne se produisent que très rarement. Bien plus, il n'est pas loisible au père lui-même de renoncer à ce devoir ni d'abdiquer ce droit ; et s'il confie à d'autres le soin de son enfant, les maîtres qu'il choisit ne sont que ses suppléants, et doivent agir suivant ses intentions.

De là il faut conclure qu'il appartient strictement au père de famille de déterminer la nature et le mode, aussi bien que de fixer la mesure de l'instruction qui devra être donnée à son enfant.

II

Voilà pour le point de vue strictement naturel.

Mais s'il s'agit de familles chrétiennes il faut aller plus loin.

Par le baptême, l'enfant reçoit une nouvelle vie, une vie surnaturelle qui demande à être entretenue et développée ; en le rendant à ses parents, l'Église les fait participants de ses droits, et leur impose l'obligation de l'élever selon la doctrine et la morale chrétiennes ; ils doivent donc lui procurer la connaissance de la foi catholique et lui inculquer l'amour et la pratique de la vertu. Possédant sur l'enfant dégénéré la première autorité pour faire son éducation surnaturelle, elle veut conserver le droit inaliénable de haute surveillance sur tout ce qui, de près ou de loin, pourra exercer quelque influence sur l'âme de cet enfant. Cette surveillance s'étend, par la nature même de son objet, non seulement à ce qui se rapporte directement à l'éducation religieuse dont l'Église doit être la première dispensatrice, mais même à l'enseignement des choses profanes, parce que pour l'enfant baptisé il doit être positivement et inti-

nement lié à la formation chrétienne. Pour cela l'Eglise n'impose ni ses écoles, ni ses maîtres, ni ses livres, mais elle a le droit d'exiger et elle exige que les auteurs, les professeurs et les établissements religieux aient son approbation positive ; et que les personnes ou les livres employés pour l'enseignement des sciences profanes ne puissent lui inspirer aucune crainte pour la loi ou pour la morale de l'enfance.

En résumé, l'éducation naturelle de l'enfant appartient originairement au père qui peut y pourvoir par lui-même ou par des suppléants librement choisis, devenus les mandataires de l'autorité paternelle.

Cette éducation donnée par le père ou son suppléant le doit être dans un sens absolument chrétien sous la surveillance de l'Eglise ; celle-ci intervenant d'une manière directe dans l'enseignement religieux, et d'une manière indirecte dans les autres matières.

III

Mais, dira-t-on, l'Etat n'a donc aucune action à exercer dans l'éducation de l'enfance ; il semble pourtant que la société a tout intérêt à voir ses membres instruits, capables de faire servir leur intelligence au bien général de tout un peuple.

L'Etat, c'est-à-dire l'ensemble des pouvoirs publics, existe surtout pour le bien temporel de la société ; il est le gardien et le protecteur des droits de tous, de la famille comme de l'Eglise, mais il ne peut sans injustice les confisquer à son profit, priver l'Eglise de son droit de surveillance ou enlever au père celui de pourvoir comme il l'entend à l'instruction de son fils.

L'Etat peut, et c'est même une partie de son rôle, favoriser l'éducation en donnant des subsides, en encourageant les maîtres et les élèves, en construisant des

écoles pour mettre à la portée de tous une plus grande facilité de s'instruire. Mais il ne peut pas accaparer l'enseignement, s'en réserver le monopole, et refuser aux corporations et aux particuliers la liberté d'enseigner où bon leur semble, et le père de famille doit toujours conserver le droit de donner lui-même dans sa maison l'éducation à son enfant, ou de l'envoyer à l'école de son choix.

C'est encore le droit de l'Etat d'exiger, pour certaines carrières ou certaines fonctions publiques, un degré déterminé de connaissances spéciales, et il peut créer des écoles ou des collèges à cette fin. Mais il ne peut pas exiger que l'on suive ces écoles, et les jeunes gens ont le droit d'acquérir ailleurs ces mêmes connaissances ; l'Etat ne pourra que leur demander la preuve qu'ils les possèdent.

Enfin l'Etat, qui a la charge du bien-être temporel de la société et qui doit en même temps veiller à la conservation des mœurs, a le droit strict d'exercer sur les maisons d'éducation en général une certaine surveillance qui l'assure que les règles ordinaires de l'hygiène et de la morale sont observées ; mais son autorité sur ce point ne va pas jusqu'à lui permettre de s'immiscer dans le régime intérieur de l'école qui n'est pas la sienne, pour imposer un enseignement dont les parents ne veulent point, ou pour en exclure une instruction que l'autorité religieuse et paternelle veut y maintenir.

Voilà dans toute leur simplicité les principes chrétiens en matière d'éducation : que chacun s'en tienne à ses droits et remplisse son devoir, et il n'y a pas de conflit possible ; la famille, l'Etat et l'Eglise exerceront sur l'éducation de l'enfant le contrôle désirable.

Après cet exposé sommaire, nous laissons aux économistes le soin de juger si une législation coercitive est

aujourd'hui nécessaire, utile ou même légitime, et si nous avons au milieu de nous beaucoup de parents assez oublieux de leurs devoirs pour justifier une mesure générale aussi sévère.

Nous nous contentons de rappeler en terminant ce simple fait : c'est que partout où l'on a jusqu'à présent parlé d'instruction obligatoire, on en a fait ou le pré-lude ou la conséquence du monopole de l'enseignement en faveur de l'Etat ; il en est résulté logiquement pour les pères de famille et pour l'Eglise la perte pratique de leurs droits les plus sacrés. En dépit des meilleures intentions, ce souvenir est de nature à nous inspirer de vives inquiétudes.

LES SEMINAIRES

LES séminaires sont des institutions créées par l'Eglise pour favoriser le recrutement et la formation normale de ses ministres. Il y a eu de tout temps des établissements de ce genre, parce que toujours il a fallu découvrir et développer les vocations sacerdotales, et donner aux jeunes lévites les moyens de s'exercer à la vertu en même temps que d'acquérir la science nécessaire pour la conduite des âmes et la prédication de l'Evangile. Ces établissements, identiques au fond, ont beaucoup varié dans la forme.

Il faut remonter aux apôtres eux mêmes pour en retracer les premières origines, et les voir se développer graduellement dans les écoles de Jérusalem, d'Antioche et d'Alexandrie ; on les retrouve dans ces communautés de clercs groupés auprès des évêques et dont saint Augustin semble avoir été le premier instituteur. Ils

arrivent à une forme presque définitive dès avant le moyen-âge, et sont mentionnés dans plusieurs conciles du 6e, du 7e et du 9e siècle.

Cependant, par suite de la fondation des collèges et des universités, donnant à toute la jeunesse studieuse des facilités extraordinaires pour l'acquisition de la science sous toutes ses formes, on voit se mélanger ensemble, au pied des mêmes chaires les clercs et les laïques ; la discipline en souffrit à ce point qu'il fallut songer à donner aux premiers un asile assuré pour leur piété et leur vertu, tout en leur permettant de se livrer à l'étude approfondie de toutes les sciences propres à leur vocation.

De là est venue l'institution des séminaires proprement dits, tels qu'ils existent aujourd'hui par le monde entier. Ils sont dûs à l'initiative de l'Eglise ; sont entièrement soumis à son contrôle ; et Elle n'a jamais permis à aucun pouvoir étranger, laïque, de s'ingérer dans la direction disciplinaire, morale ou scientifique de ces maisons qui lui appartiennent essentiellement, et dont l'objet direct et immédiat, sinon absolument exclusif, est de recruter et de former ses prêtres.

Nous citons d'abord le règlement que le concile de Trente fit sur cette matière. (Session XXIII, c. 18, *De reform.*).

« Les jeunes gens, s'ils ne sont bien élevés et bien instruits, se laissant aisément aller à suivre les plaisirs et les divertissements du siècle et n'étant pas possible, sans une toute-puissante et spéciale protection de Dieu, qu'ils se perfectionnent et persévèrent dans la discipline ecclésiastique, s'ils n'ont été formés à la piété et à la religion dès leur tendre jeunesse, avant que les habitudes des vices les possèdent entièrement,

le saint concile ordonne que toutes les églises cathédrales métropolitaines et autres supérieures à celles-ci, chacune selon la mesure de ses facultés et l'étendue des diocèses, seront tenues et obligées de nourrir et élever dans la piété et d'instruire dans la profession et la discipline ecclésiastique un certain nombre d'enfants de leur ville et diocèse ou de leur province, si dans le lieu il ne s'en trouve pas suffisamment, en un collège que l'évêque choisira proche des églises mêmes, ou en quelque autre endroit commode pour cela.

« On n'en recevra aucun dans ce collège qui n'ait au moins douze ans, qui ne soit né de légitime mariage, et qui ne sache passablement lire et écrire, et dont le bon naturel et les bonnes inclinations donnent l'espérance qu'il pourra s'engager à servir toute sa vie dans les fonctions ecclésiastiques. Veut le saint concile qu'on choisisse principalement des enfants de pauvres familles ; mais il n'en exclut pourtant pas ceux des familles riches, pourvu qu'ils y soient nourris et entretenus à leurs dépens et qu'ils témoignent le désir et l'affection de servir Dieu et l'Eglise.

« L'évêque, après avoir divisé ces enfants en autant de classes qu'il trouvera bon, suivant leur nombre, leur âge et leurs progrès dans la discipline ecclésiastique, en appliquera ensuite une partie au service des églises, lorsqu'il jugera à propos, et retiendra les autres pour continuer d'être instruits dans le collège, ayant toujours soin d'en remettre d'autres à la place de ceux qu'il en aura tirés ; de manière que ce collège soit un perpétuel séminaire de ministres pour le service de Dieu.

« Et afin qu'ils soient plus aisément élevés dans la discipline ecclésiastique, on leur donnera tout d'abord en entrant, la tonsure, et ils porteront toujours l'habit clérical ; ils y apprendront la grammaire, le chant, le

comput ecclésiastique et tout ce qui regarde les belles-lettres, et s'appliqueront à l'étude de l'Écriture sainte, des livres qui traitent des matières ecclésiastiques, des homélies des saints et à ce qui concerne la manière d'administrer les sacrements, et surtout à ce qu'on jugera à propos de leur enseigner pour les rendre capables d'entendre les confessions : enfin ils s'y instruiront de toutes les cérémonies et usages de l'Église. L'évêque aura soin encore qu'ils assistent tous les jours au sacrifice de la messe, qu'ils se confessent au moins tous les mois, et qu'ils reçoivent le corps de Notre-Seigneur Jésus-Christ, selon que leur confesseur le jugera à propos, rendant service les jours de fêtes dans l'Église cathédrale, ou dans les autres du lieu.

Toutes ces choses et toutes autres qu'il sera nécessaire et à propos d'établir pour le succès de cet ouvrage seront réglées par les évêques, assistés du conseil de deux chanoines des plus anciens et des plus expérimentés, et choisis par les évêques mêmes, selon que le Saint-Esprit le leur inspirera ; et ils tiendront la main, par leurs fréquentes visites des dits collègues, que ce qu'ils auront une fois établi soit toujours observé. Ils châtieront sévèrement les mutins, les dissolus et les rebelles, les incorrigibles, et ceux qui sèmeront parmi les autres les vices et le dérèglement, les chassant même de la maison, s'il en est besoin ; enfin ils auront en une singulière recommandation tout ce qu'ils jugeront qui pourra contribuer à conserver et à affermir un établissement si saint et si pieux, et éloigneront tout ce qui pourra y apporter obstacle.

« F: d'autant qu'il sera nécessaire de faire fonds de quelques revenus certains pour le bâtiment du collège, pour les gages des maîtres et des domestiques, pour la nourriture et l'entretien de la jeunesse, et pour toutes

les autres dépenses ; outre les revenus déjà destinés, en certaines églises et autre lieux, à l'instruction et à l'entretien des enfants qui seront censés dès là même réellement appliqués au nouveau séminaire, par le soin et à la diligence de l'évêque du lieu ; les mêmes évêques, assistés du conseil de deux ecclésiastiques du chapitre, dont l'un sera choisi par l'évêque et l'autre par le chapitre même, et de deux autres ecclésiastiques de la ville dont l'un sera pareillement nommé par l'évêque et l'autre par le clergé du lieu, feront distraction d'une certaine partie ou portion de tous les revenus de la mense épiscopale et du chapitre, et de toutes les dignités, personats, offices, prébendes, portions, abbayes et prieurés, de quelque ordre, même régulier, ou de quelque nature et qualité qu'ils soient, dans des hôpitaux qui sont donnés en titre ou régie suivant la constitution du concile de Vienne qui commence par *Quia contingit*, et généralement de tous les bénéfices, même réguliers, de quelque patronage qu'ils soient, même exempts, même qui ne seraient d'aucun diocèse et qui seraient annexes d'autres églises, monastères, hôpitaux ou autres lieux de dévotion, exempts même, quels qu'ils puissent être ; ensemble des fabriques, des églises et autres collèges, dans lesquels toutefois il n'y aura pas actuellement de séminaires d'écoliers, ou des maîtres appliqués à l'avancement du bien commun de l'Église ; car le saint concile veut et entend que ceux-là soient exempts, excepté à l'égard des revenus qui se trouveront superflus, après l'entretien honnête déduit de ceux qui composent les dits séminaires ou les dites sociétés et communautés, qui, en quelque lieux, s'appellent écoles ; comme aussi des revenus de tous les monastères, à la réserve des mendiants, même des dîmes possédées de quelque manière que ce soit par des laïques et sur lesquelles on ait

coutume de tirer la contribution pour les subsides ecclésiastiques, ou appartenant à des chevaliers, de quelque ordre ou milice que se soit, excepté seulement aux frères de Saint-Jean de Jérusalem. Et sera appliquée et incorporée au dit collège la dite part et portion de tous les susdits revenus, ainsi distraite ; et même, on y pourra joindre et unir quelques bénéfices simples, de quelque qualité et dignité qu'ils soient, aussi bien que des prestimonies ou des portions prestimoniales, ainsi qu'on les appelle, avant même qu'elles viennent à vaquer, sans préjudice pourtant du service divin et des intérêts de ceux qui les posséderont ! ce qui ne laissera pas d'avoir lieu et de s'exécuter, encore que les dits bénéfices soient réservés et affectés à d'autres usages, sans que l'effet des dites union et application, des dits bénéfices puisse être empêché ou retardé par la résignation qui en pourrait être faite, ni par quelque autre voie que ce soit ; mais elles subsisteront et auront lieu de quelque manière que les bénéfices puissent vaquer, même en cour de Rome, nonobstant toute constitution contraire.

« L'ordinaire pourra, par censures ecclésiastiques et autres voies de droit, et en appelant même, s'il le juge à propos, le secours du bras séculier, contraindre au payement de la dite part et portion de contribution les possesseurs de chaque bénéfice, dignités, personats et autres sus-mentionnés, non seulement pour ce qui les regarde, mais pour la part de contribution qui devra être prise sur les pensions qu'ils auront peut-être à payer sur le revenu ; leur laissant pourtant tout le fonds des dites pensions, à la réserve de la dite portion de contribution dont ils videront leurs mains, nonobstant, à l'égard de tout ce que dessus, tous privilèges et exemptions, quand elles seraient telles qu'elles pussent

requérir une dérogation spéciale, toute coutume, même de temps immémorial, appellation ou allégation quelconque, qui peut être mise en avant pour empêcher l'exécution.

« En cas que, par le moyen des dites unions, qui seraient pleinement exécutées, ou par d'autres voies, le séminaire se trouvât totalement doté, ou en partie, alors la portion de chaque bénéfice qui aura été distraite et incorporée par l'évêque en la manière ci-dessus, sera remise totalement ou en partie, selon que l'état des choses le requerra.

« Que si les prélats des églises cathédrales et autres supérieurs se rendaient négligents à l'établissement et au maintien de tels séminaires, ou refusaient de payer leur portion, il sera du devoir de l'archevêque de reprendre vivement l'évêque, et ce sera au synode provincial à reprendre l'archevêque ou autres supérieurs en degré, et à les obliger à tenir la main à tout ce que dessus, et enfin à avoir un soin particulier de procurer et avancer au plus tôt et partout où il se pourra, un ouvrage si saint et si pieux. A l'égard du compte des revenus du dit séminaire, ce sera à l'évêque à le recevoir, tous les ans, en présence de deux députés du chapitre et de deux autres du clergé de la ville.

« De plus, afin qu'avec moins de dépense on puisse pourvoir à l'établissement de telles écoles, le saint concile ordonne que les évêques, archevêques, primats et autres ordinaires des lieux, obligeront ceux qui possèdent des scolastiques, et tous autres qui tiennent des places ou prebendes auxquelles est attachée l'obligation de faire des leçons et enseigner, et les contraindront même, par la soustraction de leurs fruits et revenus, d'en faire les fonctions dans les dites écoles, et d'y instruire par eux-mêmes s'ils en sont capables, les enfants

qui y seront, sinon de mettre en leur place des gens qui seront approuvés par les ordinaires. Que si ceux qu'ils auront choisis ne sont pas jugés capables par l'évêque, ils en nommeront quelque autre qui le soit, sans qu'il y ait lieu à aucune appellation ; ou s'ils négligent de le faire, l'évêque même y pourvoira.

« Il appartiendra aussi à l'évêque de leur prescrire ce qu'ils devront enseigner dans les dites écoles, selon qu'il le jugera à propos, et à l'aveuir, ces sortes d'offices ou de dignités que l'on nomme scolastiques ne seront données qu'à des docteurs ou maîtres, ou à des licenciés en théologie ou en droit canon, ou à d'autres personnes capables qui puissent s'acquitter par elles-mêmes de cet emploi ; autrement la provision sera nulle et sans effet nonobstant privilèges et coutumes quelconques même de temps immémorial.

« Que si, dans quelque province, les églises se trouvent en une si grande pauvreté que l'on ne puisse établir des collèges en toutes, alors le synode provincial, ou bien le métropolitain avec deux de ses plus anciens suffragants aura soin d'établir dans son église métropolitaine ou dans quelque autre église de la province plus commode un ou plusieurs collèges selon qu'il le jugera à propos, du revenu de deux ou de plusieurs des dites églises qui ne sont pas suffisantes pour entretenir aisément chacune un collège ; et là seront instruits les enfants des dites églises.

« Au contraire, dans les églises qui ont de grands et puissants diocèses l'évêque pourra avoir en divers lieux un ou plusieurs pareils séminaires, selon qu'il le jugera à propos ; mais ils seront tous entièrement dépendants de celui qui sera érigé dans la ville épiscopale.

« Enfin, si au sujet des dites unions, ou de la taxe, assignations et incorporation des dites parts et portions

de contribution, ou par quelque autre occasion que ce soit, il survenait quelque difficulté qui empêchât l'établissement du dit séminaire, ou qui le troublât dans la suite, l'évêque, avec les députés ci-dessus marqués, ou le synode provincial, selon l'usage du pays, pourra, suivant l'état des églises et des bénéfices, régler et ordonner toute les choses en général et en particulier qui paraîtront nécessaires et utiles pour l'heureux progrès du séminaire et de modérer même et augmenter, s'il en est besoin, ce qui a été dit ci-dessus."

Telle est l'institution des séminaires suivant le concile de Trente.

(A suivre.)

L'ENQUETE

Sur l'enseignement secondaire en France

LE LATIN

ON discute beaucoup en France la question de l'enseignement secondaire dans les lycées et collèges dépendant de l'Université. D'aucun, voulant réformer cet enseignement, prétendent qu'il faudrait surtout diminuer notablement la part donnée jusqu'ici au grec et au latin pour faire plus grande celle des langues modernes. Ces discussions ont eu leur écho jusqu'ici. On aimera peut-être à connaître sur ce grave sujet l'opinion de quelques hommes très connus et dont l'autorité en pareille matière est indiscutable.

La commission nommée spécialement dans le but d'éclairer les autorités universitaires a entendu, en effet,

MM. Paul Leroy-Beaulieu, Levasseur et René Doumic.

M. Paul Leroy-Beaulieu s'est déclaré partisan des études classiques et de l'enseignement des langues latine et grecque ; pour lui cet enseignement est au-dessus de nos querelles religieuses et politiques ; il est propre à former d'excellents citoyens.

Quant à l'enseignement moderne actuel, il le considère comme un enseignement hybride qu'il faudrait rendre plus court et plus pratique et qui, en tout cas, ne devrait pas donner accès à toutes les carrières. Il est d'avis de transformer le baccalauréat.

M. Paul Leroy-Beaulieu insiste pour le maintien de l'enseignement libre qui est pour l'enseignement de l'Etat le brochet empêchant la carpe de dormir.

M. Levasseur voudrait qu'on accroisse l'autorité des proviseurs, qu'on crée des conseils de perfectionnement et qu'on assouplisse davantage les programmes.

Il se prononce pour l'enseignement *prima re* supérieur créé en 1833 et transformé par M. Duruy, qui est très utile, mais défectueux en ce que les pouvoirs publics n'y intéressaient pas les familles. L'enseignement moderne qu'on y a substitué est encore plus défectueux et moins utile. Il faudrait modifier et rendre pratique cet enseignement pour créer des forces économiques, de même qu'il faudrait améliorer l'enseignement classique pour créer des forces intellectuelles. En outre il ne faudrait établir aucune assimilation entre les deux baccalauréats classique et moderne.

M. Doumic a énergiquement défendu l'enseignement secondaire ; il est organisé en France plus fortement que partout ailleurs, mais il est troublé en ce moment par le voisinage de l'enseignement moderne qui le copie très mal, d'ailleurs, et tend à se substituer à lui.


M. Doumic pense que l'esprit français a besoin, pour

sa formation, de l'étude des langues étrangères ; il ne croit pas que les langues modernes soient propres à ce rôle, parce qu'elles ne donnent à l'esprit ni la précision, ni la profondeur, ni la pénétration. Les langues latine et grecque, au contraire, sont le meilleur moyen de conserver à la nôtre et à notre génie leurs qualités d'ordre, de clarté et de netteté.

Mais ces langues anciennes il faut les mieux enseigner, il faut renoncer à la trop grande extension de la philologie et de la critique.

Enfin il faut transformer l'enseignement moderne en enseignement pratique, aussi différent que possible de l'enseignement classique.

LES ECOLES NORMALES

 N ne dira jamais assez l'intérêt pratique que l'Eglise, par l'épiscopat et le clergé, a toujours porté à l'éducation dans ce pays.

Nous citons ci-après une lettre écrite par Mgr Bourget en 1842 ; on y verra que l'évêque de Montréal avait, avant tout autre, projeté la création d'une école normale.

Vous connaissez l'Acte passé dans la dernière session du Parlement Provincial au sujet de l'éducation en ce pays. L'on peut, tel qu'il est, en tirer un bon parti, et s'en servir avec avantage pour encourager l'établissement de bonnes écoles dans toutes nos campagnes ; quoique l'on soit disposé toutefois à faire des tentatives pour obtenir de nouveaux amendements, et qu'il y ait chance de succès. Mais pour répandre les bienfaits de

l'éducation, à la faveur de cette ordonnance, il nous faudrait avant tout avoir de bons instituteurs. Or, ce ne sera pas de sitôt que nous en aurons en nombre suffisant pour répondre à nos besoins, si nous ne prenons des moyens efficace pour en faire former.

Voici ce que je crois devoir vous proposer, après m'être entendu avec M. le supérieur du séminaire : — Les Frères des Ecoles Chrétiennes sont prêts à donner des leçons à tous ceux que l'on jugera à propos de leur envoyer, et ils se feront un devoir de les mettre au fait de leur méthode d'enseignement, autant qu'elle peut être applicable à des écoles où il n'y a qu'un seul précepteur. Plusieurs écoles à la campagne sont à ma connaissance maintenant dirigées d'après cette excellente méthode, et obtiennent un succès qui fait désirer que toutes les autres soient mises sur le même pied.

Ne nous serait-il pas possible d'envoyer quelques-uns de nos instituteurs passer à Montréal tout le temps suffisant pour être bien formés, en suivant le cours d'instruction de nos bons Frères, et en les voyant opérer dans leurs classes ? Pour faciliter l'exécution de ce projet, vous pourriez faire donner maintenant les vacances à vos écoles et engager les marguilliers à payer sur les deniers de l'église, les pensions de ceux qui seraient trop pauvres pour le faire, en faisant telles conditions que vous jugeriez convenables, pour que ces avances ne fussent pas perdues. S'il s'en trouve un nombre suffisant, qui veuillent venir en cette ville, je prendrai des arrangements pour qu'ils soient tous en pension dans la maison d'école qui est sur le terrain de l'évêché, et sous la surveillance d'un prêtre qui donnera à ceux qui sont susceptibles d'y être formés des leçons de plain-chant et des exercices de cérémonies, afin qu'ils puissent vous aider à former vos chœurs et à les rendre dignes de la Divine Majesté.

Si nous ne prenons des mesures efficaces pour nous procurer de bons maîtres, nous aurons bientôt la douleur de nous voir enlever l'éducation et avec elle l'influence salutaire que nous exerçons sur notre troupeau.

Un des articles de l'acte précité charge le comité de faire l'examen des maîtres qui seront appelés à donner l'enseignement. Ce sera une raison pour vous d'insister auprès de vos instituteurs qui voudront avoir la paye du gouvernement, pour qu'ils se rendent capables de subir un examen, qui pourrait bien être sévère et rigoureux. D'ailleurs vous sentez quel immense avantage, ce serait pour l'éducation si toutes nos écoles pouvaient, ce printemps, commencer à être tenues sur le pied que je viens de dire. Veuillez bien me dire ce que vous pourrez faire là-dessus, afin que je prenne avec vous des arrangements définitifs pour en venir à une conclusion, que j'espère devoir être avantageuse à la religion et à l'éducation. L'élection des commissaires doit se faire le dix du mois prochain. Je vous conseille de favoriser de toute votre influence le choix de ceux qui pourront s'entendre avec vous pour promouvoir plus efficacement l'éducation en ce pays ; de vous laisser élire pour commissaire ; en un mot de faire tout en votre pouvoir pour que ce Bill réussisse. J'entretiens avec Son Excellence l'administrateur, une correspondance sur cet objet important ; laquelle aura, j'espère un heureux résultat.

OBITUARE

A L'Assomption, le 7 février, M. l'abbé ADRIEN LAMARCHE, décédé. Caisse ecclésiastique et Société d'une messe.

Son Em. le cardinal AMERICO FERREIRA DOS SANTOS, archevêque d'Oporto, mort en cette ville, à 70 ans.

DECRETS ET SOLUTIONS

REFUS DES SACREMENTS

Q. — Un malade refuse *privatim* le ministère du prêtre, et à plusieurs reprises. Quand ce malade aura perdu l'usage de ses sens, le prêtre pourra-t-il et devra-t-il revenir pour lui donner l'absolution sous condition, l'Extrême-Onction et l'indulgence plénière *in articulo mortis* ?

R. — Evidemment non. Il n'en a pas le droit à l'égard du moribond qui, ayant l'usage de sa raison a refusé obstinément son ministère. Il n'en a pas le droit à l'égard des sacrements qu'il ne doit pas profaner, l'obstination du mourant à les refuser est la preuve certaine de son indisposition, dès lors il n'y a aucun doute qu'il permette de les lui administrer, même conditionnellement. Si la famille l'appelait en ce moment, il devrait répondre qu'il lui a donné tout ce qu'il pouvait, et que le malade n'ayant plus de connaissance, il ne peut rien faire de plus. (Ami du clergé.)

LE MONDE RELIGIEUX

ROME. — Voici des détails sur le Synode romain des évêques de l'Amérique du Sud. Ces évêques, dans leurs contrées respectives, avaient déjà tenu, l'année dernière, des réunions préparatoires, en se conformant au programme que le Saint-Siège leur avait tracé, sur leur demande, pour trouver les meilleurs moyens d'appliquer régulièrement, dans leurs diocèses, les décrets du concile de Trente. En même temps, voulant parfaire leur œuvre, ils décidèrent de tenir à Rome, avec l'agrément du Saint-Père, le Synode général où

ils pourront compléter la première série de leurs décisions et en soumettre le résultat définitif à la sanction pontificale. A cet effet et vu l'impossibilité de se rendre tous à la fois au Synode romain, ils désignèrent, pour s'y faire représenter, un certain nombre d'entre eux dans chaque contrée, soit un total d'environ quarante. Et puisque le mandat de ces délégués est aussi ample et absolu que l'adhésion de leurs vénérés collègues, on peut dire réellement que ce sera le Synode général de tout l'épiscopat de l'Amérique latine.

Le collège Pie Latin-Américain-du-Sud, aux *Prati di Castello*, donnera l'hospitalité à plusieurs de ces évêques, notamment à ceux qui viendront du Brésil, de l'Equateur, de la Colombie et de la République Argentine. Les autres seront logés près du Vatican, ce qui facilitera leurs réunions synodiales, car celles-ci auront probablement lieu dans une des salles du palais apostolique et seront présidées par un légat pontifical.

Il se confirme que la convocation de cette importante assemblée aura lieu au printemps, après Pâques.

— Le 2 février, à l'occasion de la fête de la Purification ou Chandeleur, le Souverain Pontife a reçu dans la salle du Trône les députations des chapitres des grandes basiliques, des églises collégiales et paroissiales, ainsi que des collègues prélatices et des supérieurs ou procureurs généraux des Ordres religieux, qui lui ont apporté l'offrande traditionnelle de cierges.

La réception a duré plus d'une heure, car les diverses députations ont successivement défilé devant le trône, pendant que le Saint-Père adressait des paroles appropriées à chacune d'elles.

Ensuite le Saint-Père a fait choix d'un bon nombre de cierges qu'il a envoyés à des personnages de la pré-

lature, du Corps diplomatique et du patriciat, ainsi qu'aux monastères et aux églises pauvres.

— Le 26 janvier, le Souverain Pontife a donné audience à quatre cents patriciens romains, en présence de LL. EEm. les cardinaux Mocenni, Aloisi-Masella, Vincent Vannutelli, Macchi, Ferrata, Jacobini, Agliardi, Cretoni.

Nous publions ailleurs le discours prononcé à cette occasion par Sa Sainteté.

France. — A Agen, le 2 février, sacre du nouvel évêque d'Angers, Mgr Rumeau, par Mgr Cœuret-Varin, évêque d'Agén ; sermon par S. E. le Cardinal Lecot, archevêque de Bordeaux.

— A Rennes, le même jour, le cardinal Labouré archevêque de cette ville a donné la consécration épiscopale au nouvel évêque de Coutances, Mgr Guerard.

— Monseigneur de Cabrières, évêque de Montpellier célébrera au 19 mars son jubilé épiscopal.

Espagne. — L'avis *Giralda* amenant les restes de Christophe Colomb, est arrivé le 19 janvier à Séville. Entre le quai et la cathédrale, les marins et la troupe formaient la haie. Les autorités ont reçu le cercueil à bord du *Giralda*. Cette aviso a tiré une salve d'artillerie à laquelle les batteries de terre ont répondu. Le chapitre de la cathédrale a pris les restes de Christophe Colomb en dépôt jusqu'à ce qu'ils soient placés dans le monument. De nouvelles salves ont été tirées, puis un service funèbre solennel a été célébré. Une foule énorme assistait à cette cérémonie.

Angleterre — Le journal anglais *Guerre à la guerre* publie la lettre suivante, adressée par le cardinal Ram-

polla à M. Stead, promoteur de la croisade internationale pour la paix :

« La croisade que vous menez en faveur de la paix mérite assurément les plus grands éloges, car la conservation de la paix est le but le plus élevé auquel l'humanité puisse aspirer. Il ne peut être donc aucunement mis en doute que le Saint-Siège, d'accord avec ses traditions séculaires, n'a pas de désir plus ardent que de voir toutes les nations unies fraternellement par les liens de la paix, et de voir le règne de la justice restauré dans les relations internationales. A se but, vous coopérez effectivement. En attendant, tout homme de bonne volonté, tout amant sincère du progrès ne peut que formuler des vœux ardents pour que notre siècle, qui s'est montré si fécond en ce qui concerne la multiplicité et le perfectionnement des armements de guerre, lègue en finissant quelques nobles souvenirs lui donnant droit aux remerciements de l'humanité, par la découverte d'un moyen permettant à la voix de la raison de se faire entendre dans les inévitables conflits des nations.

« En formant ces vœux, je vous prie d'agrèer, etc. »

Irlande. — Un grand meeting des partisans de l'établissement d'une Université catholique en Irlande a eu lieu à Dublin à l'Hôtel de Ville, le 1er février. Plusieurs évêques et membres du Parlement y assistaient. Le maire de Dublin présidait. Des résolutions réclamant pour les catholiques les mêmes droits en matières d'éducation que ceux des autres religions ont été adoptées.

Afrique. — Le 30 janvier, à neuf heures du matin, a eu lieu à la cathédrale de Carthage, l'inauguration du monument du cardinal Lavigerie.

Mgr Combes, archevêque de Carthage, a officié.

Outre plusieurs évêques et quelques-uns des principaux collaborateurs du cardinal Lavigerie étaient présents : M. Millet, résident général de France ; M. Révoil, résident général adjoint ; les généraux Larchey et de Sermet, les chefs de service et les notabilités de la colonie.

Le monument, qui a été élevé sur le côté gauche de la cathédrale, produit un grand effet ; il se compose d'un tombeau sur lequel le cardinal est à moitié étendu ; à gauche et à droite, des groupes de nègres : devant, deux moines en pierre blanche, agenouillés, prient.

S. Em. le cardinal Perraud, évêque d'Autun, a prononcé l'éloge du cardinal Lavigerie.

Colombie. — Le congrès colombien a décrété l'érection d'un monument à Jésus-Christ dans les termes suivants :

« ART. 1. — La République de Colombie à la fin du siècle dans lequel commença sa vie de nation libre et souveraine, accomplit le devoir de reconnaître d'une manière catégorique l'autorité divine sociale de Jésus-Christ et de le remercier de tous les bénéfices qu'elle a reçus de lui ; elle le fait par la présente loi.

« ART. 2. — Comme témoignage de cette reconnaissance, comme symbole de la gratitude nationale et pour perpétuer la mémoire de cet acte du Congrès par lequel se manifeste le sentiment le plus fort et le plus profond des peuples de Colombie, il sera élevé un monument, qui, après accord pris avec l'autorité ecclésiastique, sera érigé dans l'église cathédrale de Bogota.

« ART. 3. — Une copie de la présente loi sera présentée

à Son Exc. le délégué apostolique et une autre sera envoyée à Sa Sainteté le Pape Léon XIII par l'entremise de M. le ministre de la République près le Vatican, comme gage d'adhésion des Colombiens au vicaire du Christ. »

Cette copie a été, en effet, présentée à Léon XIII par M. Velez, ministre de Colombie auprès du Vatican.

Chine. — La Propagande vient de confier le vicariat apostolique du Kiang-Nan à Mgr Jean-Baptiste Simon, de la Compagnie de Jésus.

Le nouveau prélat missionnaire est né à Issé, au diocèse de Nantes, en 1848. Entré dans la Compagnie de Jésus en 1868, il partit pour la Chine en 1886 et montra, surtout à Nan-King, les qualités les plus hautes et le dévouement le plus zélé.

Le vicariat apostolique de Kiang-Nan est à la fois l'un des plus vastes et des mieux organisés. La Compagnie de Jésus qui en est chargée depuis 1842 l'a véritablement transformé. A cette époque, il ne contenait que dix prêtres, dont quatre impotents. Il en compte aujourd'hui 132, dont 17 indigènes, assistés de 26 frères scholastiques, dont 12 indigènes, qui achèvent leurs études théologiques, et de 25 frères coadjuteurs, dont 12 indigènes, en tout 181 religieux secondés par 24 prêtres séculiers indigènes.

Ces prêtres et religieux ne dirigent pas moins de 115, 177 fidèles.

Confié à Mgr Jean-Baptiste Simon, ce vicariat apostolique est en excellentes mains.

Guadeloupe. — Le siège de la Basse-Terre (Guadeloupe) est vacant depuis 1886, époque où Mgr Oury, préconisé à ce siège, fut transféré à Fréjus. Le diocèse

était administré depuis 1892 par Mgr Soulé, archevêque titulaire de Leontopolis. Voici un certain temps que des négociations étaient poursuivies entre la curie romaine et les ministres des cultes et des colonies pour pourvoir d'un évêque le siège de la Basse-Terre. Ces négociations ont abouti. M. Pierre-Marie Avon, vicaire général du diocèse de Saint-Denis (Ile de la Réunion) venant d'être nommé évêque de la Basse-Terre.

M. l'abbé Avon appartient au diocèse de Nîmes, qui, ces derniers temps, a fourni de nombreux dignitaires aux diocèses de Saint-Denis et de Basse-Terre. Il avait été appelé à Saint-Denis, où il remplissait depuis quatre ans les fonctions de vicaire général, par Mgr Fabre, lui-même du diocèse de Nîmes.

Les catholiques de la Basse-Terre seront heureux d'avoir de nouveau leur évêque, alors qu'ils en avaient été privés pendant plusieurs années, avant d'avoir un administrateur apostolique.

LA DEDICACE DES EGLISES

À l'avenir, dans les diocèses de Montréal et de Valley-feld, la fête de la Dédicace des églises se célébrera partout le deuxième dimanche de juillet. Nous donnons la supplique suivie de la réponse du Saint-Siège.

Paulus Bruchesi, Archiepiscopus Marianopolitanus et Josephus Medardus Emard, Episcopus Campivallensis, ad pedes Sanctitatis Vestrae humiliter provoluti, suppliciter postulant ut, ad servandam uniformitatem anniversarium Dedicationis omnium ecclesiarum consecratarum, in diocesis Marianopolitana et Campivallensi, deinceps celebretur, sicut in plerisque

diocesisibus regionis Canadensis ex indulto fieri consuevit, ab universo clero tum privatim tum solemniter, eadem die, nimirum secunda Julii dominica.

Ex Audientia SSmi habita die 31 Januarii 1899.

SSmus D. N. Leo Div. Prov. PP. XIII, referente me infra-scripto S. Congregationis de Propaganda Fide Secretario, attentis expositis, benigne annuere dignatus est pro gratia, juxta preces in perpetuum ; die tamen semel pro semper eligendo, et servatis Rubricis : Contrariis quibuscumque non obstantibus.

Datum Romae ex Aedibus S. Congregationis de Propaganda Fide die et anno uti supra.

A. Archiep. LARISSEN, *Secr.*

L. † S.

Concordat cum originali.

Marianopoli, die 20 Februarii 1899.

LUCAS CALLAGHAN, presb.,

Assistens Cancellarius.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages reçus

FÊTES JUBILAIRES DES SŒURS DE MISÉRICORDIE ; Montréal, 1899.

ANNUAIRE STATISTIQUE DU CANADA, 1897, publié par le ministre d'agriculture. Ottawa, 1898.

HISTOIRE DU MONASTÈRE DE LA VISITATION SAINTE-MARIE de Montpellier, par Mgr Elisée Lazaire, prélat de la maison de Sa Sainteté. Turin, imprimerie salésienne, 1898.

VIE DE N. S. JÉSUS CHRIST, par l'abbé E. LeCamus, docteur en théologie, chanoine et vicaire général honoraire. Edition illustrée, contenant plus de 500 gravures, cartes, vues, dessins et photogravures destinés à faire connaître d'après des photographies prises sur place et les découvertes archéologiques récentes, les sites, les mœurs, les types de Palestine devant servir à l'intelligence de l'Évangile. Alfred Vromont & Cie, imprimeurs-éditeurs, Paris, 60, rue Madame. Un fort volume in-4o.

Le texte de cet ouvrage est extrait d'une vie de Jésus-Christ publiée il y a 14 ans par le même auteur et qui a eu un grand succès. Les dessins qui l'enrichissent et le complètent, reproduisant des réalités, sont un encadrement de la biographie divine et produisent sur le lecteur plus d'effet que n'en pourraient faire de longues descriptions, et rendent le livre particulièrement attrayant et populaire. Mgr l'évêque de Carcassonne a joint à l'imprimatur officiel une lettre des plus élogieuses. Nous souhaiterions de voir ce magnifique volume faire partie de la bibliothèque de chacune de nos maisons d'éducation.

LE CARÈME SANCTIFIÉ, ou lectures pieuses pour chaque jour du Carême, tirées des œuvres de saint Alphonse Marie de Liguori, par le Père Paul Wittebolle, Rédemptoriste. Québec, L. I. Demers & Frère. (1899).

Hautement recommandé par l'Ordinaire.

HOFFMANN'S CATHOLIC DIRECTORY 1899. Complete édition, M. H. Wiltius & Co., publishers, Milwaukee, Wis.

REVUES

ETUDES FRANCISCAINES, publiées par des religieux de l'Ordre des Frères Mineurs Capucins, (Mensuel), Paris, Œuvre de Saint-François d'Assise, 11, rue d'Assas 11.

Le premier numéro date de janvier 1899.

LE NOVISSIMUM ORGANON, organe instructeur de l'enseignement mutuel social populaire, traitant de la meilleure méthode pour l'avancement général des sciences, lettres et arts-majeurs.

Revue trimestrielle, rédigée par l'école du *Hieron*.

L'Hieron de Paray est un institut scientifique d'enquêtes sociales et forme un tout avec le Musée Eucharistique établi à Paray-le-Monial par le baron Alexis de Sarachaga.

LE PAIN, grand journal bi-hebdomadaire. Union des œuvres de femmes.

Directrice : Paule Vigneron, 10, rue Marguerite, Paris.

« LE PAIN » a pour but d'unir en dehors de la politique les femmes des différentes classes sociales, afin de travailler à l'amélioration du sort des classes pauvres, au relèvement moral et à la pacification du pays.

Résolument catholique, il accueille cependant sans distinction de croyance religieuse les œuvres et les personnes qui poursuivent un but de paix sociale et de charité.

Appuyant les idées sur l'action pratique, le journal « LE PAIN » centralise les œuvres sociales (industries féminines, syndicats, etc.), les œuvres d'enseignement et les œuvres charitables.

Il tient ses lecteurs au courant du mouvement moral et social *dans tous les pays*.

Il s'occupe en outre des questions d'*art*, de *littérature*, de *science*, d'*actualité*, s'efforçant de donner une forme moderne aux idées éternelles, et d'unir ainsi le passé et le présent, la tradition et le progrès.

Il contient des articles de fantaisie, des nouvelles et des feuilletons.

LE COURRIER DU LIVRE. — Nous accusons réception de la livraison de février et mars du *Courrier du Livre*, une revue mensuelle d'histoire, d'archéologie, de bibliographie, de numismatique, de philatélie et de généalogie. Le *Courrier du Livre*, est publié en français et en anglais, et renferme 32 pages et plus par livraison, avec portraits, gravures, fac-simile, etc.

La livraison de février et mars renferme les études historiques suivantes :

Le Monument-Champlain. — Histoire de son Inscription. — Polémique intéressante.

- I. Remarques préliminaires ;
- II. Les « Notes » de M. l'abbé Casgrain ;
- III. La « Réponse » de M. Gagnon ;
- IV. La critique de M. Dionne ;
- V. Remarques complémentaires.

Samuel Champlain ou Samuel de Champlain. Que doit-on dire ? par N.-E. DIONNE.

La Bataille de Châteauguay, par Benjamin SULTE.

Journal of Col. Rudolphus Ritzema (concluded).

Bibliographie : Canadiana et Americana ; Publications diverses.

Gravures : Le Monument-Champlain, à Québec ; Portrait de Samuel Champlain, d'après Moncornet ; Portrait de Christophe Colomb ; Portrait de Benjamin Sulte.

L'abonnement est de \$2.00 par année.

On peut se procurer un numéro-spécimen en s'adressant au

Directeur, M. RAOUL RENAULT, Québec. Prix de cette livraison 25 cts. En vente dans les principaux dépôts de journaux de Québec.

THE CATHOLIC UNIVERSITY BULLETIN, Washington, D C., vol. V, No 1, janvier 1899.

Contents :

- I. The oïle structure of Coventry Patmore.. M.-F. Egan.
- II. The pre-mosaic sabbath, I..... J.-D. O'Neil.
- III. The difficulties of the labor movement... W. J. Kerby.
- IV. Hanins Taylor's Constitutionnal History. C.-T. Neill.
- V. English translations of Calderon..... Elm. Murphy.
- VI. Book reviews.....
- VII. Analecta.....
- VIII. Necrologies.....
- IX. The new College of the Holy Cross.....
- X. University chronicle.....

ETUDES publiées par les Pères de la Compagnie de Jésus (bi-mensuelle).

Sommaire du No du 5 février 1899.

- I. Les étonnements d'un anglais en France P. H. Brémond.
- II. Quinze années de la vie de Montalambert P G. Longhaye.
- III. Le recrutement du clergé dans les classes supérieures de la société..... P I Delbrel.
- IV. Pèlerins d'Anton et pèlerins fin de siècle..... P. F. Prat.
- V. Vieira, sa vie, son éloquence... P. I Cabrel.
- VI. « Le petit protestant »..... P.I. Burnichon.
- VII. Bulletin d'histoire — Livres..... P. H. Chirot.

VOX URBIS de Litteris et Bonis Artibus Commentarius, bis in mense prodit. Romae ex officina Forzani et Socii.

Nous recommandons aux collèges et séminaires cette excellente revue latine.